



**MAIRIE DE DOMALAIN**  
*(Ille et Vilaine)*

République Française

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 4 décembre 2023.

**Présents :** OLIVIER Christian, TESSIER Daniel, PINCEPOCHE Monique, DESILLE Yvan, CHEVRIER Christine, GALLON Loïc, DOINEAU Brigitte, BASLE Marie-Josèphe, RESTIF Isabelle, ESNAULT Véronique, RENAULT Serge, DUFLOS Béatrice, DAULAINÉ Laurent, GUEGUEN Frédéric, HUET François, JARRY Emilie, VETIER Anthony.

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	19
Présents	:	17
Pouvoirs	:	01
Votants	:	18

**Absents excusés ayant donné procuration :** PALIERNE Fabrice (pouvoir à VETIER Anthony).

**Absents excusés :** FURON Maryse.

**Absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** VETIER Anthony.

-Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian OLIVIER déclare la séance ouverte à 20h00.

-Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Anthony VETIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

-Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

**FINANCES - MARCHES PUBLICS**

-Tarifs communaux 2024

-Demande de subvention de l'association APEL pour l'arbre de Noël 2023

-ZAC Les Cerisiers : Avenant n° 4 sur le Lot 1 Terrassement voirie - Lemée TP

-ZAC Les Cerisiers : Avenant n°5 sur le Lot 2 Assainissement EU EP- Lemée TP

-Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations- nomenclature M57

-Fixation du prix de vente du mobilier de la cantine municipale

-Décision modificative n°2 du budget communal

**VITRÉ-COMMUNAUTÉ- PARTENAIRES**

- Modification du règlement intérieur du réseau Arléane

-Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

**QUESTIONS DIVERSES**

## 20231101 Tarifs communaux 2024

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs communaux à appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour :

- Les concessions de cimetière
- La location des salles :
  - Salle polyvalente
  - Salle des sports
  - Espace culturel
  - Salle de La Heinrière
  - Maison du Village de Carcraon
  - Location de matériels
  - Nettoyage et réparation de dégâts

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 3 %.

Vu le C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,

➤ **DECISION :**

- **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

-**AUGMENTER** les tarifs de 3 % comme indiqué dans les annexes présentées ;

-**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## 20231102 Demande de subvention de l'association APEL pour l'arbre de Noël 2023

L'association de l'APEL sollicite une subvention pour l'Arbre de Noël programmé au mois de décembre pour les élèves inscrits à l'École Sainte Anne de Domalain.

L'APEL participe à hauteur de 120€/classe pour offrir des cadeaux et des friandises aux enfants. (soit 120 € X 7 classes = 840 €).

Le nombre d'élèves de Domalain inscrits à ce jour est de : 156 élèves.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

-**VERSER** une subvention de 3€/élève de Domalain pour l'arbre de Noël 2023.

## 20231103 ZAC Les Cerisiers : Avenant n° 4 sur le Lot 1 Terrassement voirie - Lemée TP

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant relatif au marché « Lot 1 Terrassement Voirie » dont le titulaire est l'entreprise Lemée TP.

**Objet de l'avenant :** Transfert du marché de travaux à la filiale entreprise Marc SA.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

-**D'APPROUVER** les conditions de l'avenant n° 4 avec l'entreprise Lemée TP ;

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **20231104 ZAC Les Cerisiers : Avenant n°5 sur le Lot 2 Assainissement EU EP- Lemée TP**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition d'avenant relatif au marché « Lot 2 Assainissement EU EP » dont le titulaire est l'entreprise Lemée TP.

**Objet de l'avenant** : Transfert du marché de travaux à la filiale entreprise Marc SA.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- D'APPROUVER les conditions de l'avenant n° 5 avec l'entreprise Lemée TP ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **20231105 Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations-nomenclature M57**

Monsieur le Maire explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipement versées, et d'autre part les biens de faible valeur.

Ainsi, Monsieur le Maire, dans une logique d'approche par enjeux, propose d'amortir uniquement les subventions d'équipements versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition N + 1.

Vu l'article L.2121-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune dénombre moins de 3500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 simplifiée par anticipation à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L 2321 -2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3500 habitants ;

Étant entendu que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération ;

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

-**DECIDE** que l'amortissement des immobilisations ne sera pas mis en œuvre à l'exception des subventions d'équipements versées.

-**DEROGE** à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20231106 Fixation du prix de vente du mobilier de la cantine municipale**

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la commune de Domalain met en vente les 45 chaises adaptées aux enfants des classes de maternelles de la cantine municipale.

Il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente les 45 chaises maternelles au prix unitaire de 20 € par chaise.

La sortie des biens du patrimoine de la Commune de Domalain sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) décide :**

-**DE FIXER** le prix de vente unitaire à 20 € par chaise.

-**D'INSCRIRE** les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels) article 7788 (produits exceptionnels divers).

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20231107 Décision modificative n°2 du budget communal**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le montant de dégrèvement des taxes jeunes agriculteurs est de 2 328 € et informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits (Insuffisance de crédits de 28 €).
- Suite à l'acquisition des meubles vendus par la médiathèque de Chateaubourg pour la médiathèque de Domalain, les factures s'élèvent à un total de 190€. Nous devons donc augmenter les crédits de 180€ sur l'opération 104– Bibliothèque.

Ce qui nécessite de modifier les crédits budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-817 : Etudes et recherches	28,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>28,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0,00 €	28,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>28,00 €</b>	<b>28,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203-135 : SALLE POLYVALENTE	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2184-104 : BIBLIOTHEQUE	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>180,00 €</b>	<b>180,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

**-De valider la modification budgétaire présentée ci-dessus.**

**20231108 Modification du règlement intérieur du réseau Arléane**

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018\_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2018\_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n°2020\_195 du Conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu la délibération n°2021\_237 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 adoptant, à travers le réseau Arléane, les termes du contrat de territoire lecture (2021-2023) entre le Ministère de la culture (DRAC Bretagne) et la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°2023\_063 du 4 novembre 2021 adoptant un règlement intérieur pour le réseau Arléane ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2023\_225 du 21 septembre 2023 adoptant la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré communauté) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane réuni le 13 avril 2023 relatif aux évolutions du règlement intérieur ;

Considérant l'application du droit d'auteurs et droits voisins, des lois informatique et libertés et de la protection des données, applicables dans l'ensemble des bibliothèques ;

Considérant que tout usager par le fait de son inscription et adhésion au réseau Arléane ou de l'utilisation des services d'une ou de plusieurs des bibliothèques Arléane est soumis au règlement intérieur auquel il s'engage à se conformer ;

Considérant que chaque membre du réseau Arléane est invité en complément du règlement commun, à rédiger un règlement permettant de gérer les spécificités de son propre équipement ;

Considérant le souhait partagé des professionnels et des bénévoles des bibliothèques de simplifier et / ou d'assouplir et / ou d'augmenter les droits des usagers du réseau Arléane ;

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) décide :**

- **d'approuver les modifications du règlement intérieur du réseau Arléane, précisées en annexe ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.**

**20231109 Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré

une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Domalain pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire de Domalain à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

➤ **DECISION :**

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité des votants (vote à main levée) décide :**

Article 1<sup>er</sup> : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur Le Maire de Domalain est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

## QUESTIONS DIVERSES

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
20231101	Tarifs communaux 2024	12/01/2023	12/01/2023
20231102	Demande de subvention de l'association APEL pour l'arbre de Noël 2023	12/01/2023	12/01/2023
20231103	ZAC Les Cerisiers : Avenant n° 4 sur le Lot 1 Terrassement voirie - Lemée TP	12/01/2023	12/01/2023
20231104	ZAC Les Cerisiers : Avenant n°5 sur le Lot 2 Assainissement EU EP- Lemée TP	12/01/2023	12/01/2023
20231105	Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations- nomenclature M57	12/01/2023	12/01/2023
20231106	Fixation du prix de vente du mobilier de la cantine municipale	12/01/2023	12/01/2023
20231107	DM 2 BUDGET COMMUNAL	12/01/2023	12/01/2023
20231108	Modification du règlement intérieur du réseau Arléane	12/01/2023	12/01/2023
20231109	Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	12/01/2023	12/01/2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 15 janvier 2024.

Le Maire,  
Christian OLIVIER

Le secrétaire de séance,  
Anthony VETIER